

REPUBLIQUE FRANCAISEDépartement
de la Haute-SavoieArrondissement de
Saint-Julien-en-Genevois**COMMUNE DE VÉTRAZ-MONTHOUX
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****N° 2025.063**Séance du **VINGT-TROIS JUIN DEUX MILLE VINGT-CINQ**

Date de la convocation : Mardi 17 juin 2025

Président de séance : M. Patrick ANTOINE

Secrétaire de séance : Mme Pascale PELLIER

Quorum : 14

18 présents :

MMES et MM. ANTOINE, FENEUL, BELMAS, PELLIER, COLLOT, VOUTAY-MERMET, LAMBELET, FRIES-CHATAGNAT, BERTRAND, MOUCHET, BARBERIS, JOLIVET, GAUD-DAVIET, PICHAT, LEVET, GUGLIOTTA, REAL-LAFFRIQUE, BREGEGERE

7 pouvoirs :

Patrick SILLARD à Michel COLLOT, Jean-Pierre JOURNE à Séverine FRIES CHATAGNAT, Martine PARRET à Anne-Lise VOUTAY-MERMET, Marc ROGUET à Véronique FENEUL, Johann MARTINEZ à Patrick ANTOINE, Isabelle PAILLASSON à Christine MOUCHET, Daniel RICHARD à Pascale PELLIER

2 absents :

MM. ALPSTEG et RIBOURDOUILLE

Objet : Opération de construction du nouveau groupe scolaire René Cassin (marché n°2308) – Lot n°13A : Menuiseries intérieures bois / mobilier– Avenant n°2

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération n°2021.044 du Conseil municipal du 19 avril 2021 actant de l'opération « Construction du nouveau groupe scolaire René Cassin » et validant le programme de l'opération ;

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 24 juin 2024 attribuant le lot n°13A « Menuiseries intérieures bois / mobilier » à l'entreprise SAS ETS PIERRE GIRAUD pour un montant de 879 203,48 € HT, soit 1 055 044,18 € TTC ;

Vu la délibération n°204.059 du Conseil municipal du 24 juin 2024 prenant acte de la décision de la Commission d'Appel d'offres du 24 juin 2024 ;

Vu la délibération n°2025.026 du Conseil Municipal du 24 mars 2025 autorisant la signature de l'avenant n°1, pour une moins-value de – 4 139,60 € soit -4 967,52 € TTC, soit à – 0,47% du montant initial ;

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 16 juin 2025 concernant l'avenant n°2 ;

N° 2025.063

Considérant que dans le cadre de l'opération de travaux de construction du nouveau groupe scolaire René Cassin, un avenant doit être établi pour le lot 13A « Menuiseries intérieures bois/mobilier », notifié le 30 juillet 2024 à l'entreprise SAS ETS PIERRE GIRAUD ;

Considérant que cet avenant a pour objet d'opérer une plus-value à la suite de l'établissement des fiches de travaux modificative (FTM) 13A-002 et 13A-003 par le maître d'œuvre :

- FTM 13A-002 : Ajout de miroir dans les sanitaires. Cette FTM entraîne une modification d'un montant de 1 183,13 € HT, soit 1 419,76 € TTC ;
- FTM 13A-003 : Ajout de contrôle d'accès dans le groupe scolaire. Cette FTM entraîne une modification d'un montant de 78 587,04 € HT, soit 94 304,45 € TTC ;

Considérant que l'avenant n°2 entraîne une plus-value de 79 770,17 € HT, soit 95 724,20 € TTC sur le montant du marché ;

Considérant que selon l'article R. 2194-8 du code de la commande publique, le marché peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens et à 15% du montant initial ;

Considérant que le montant initial du lot s'élève à 879 203,48 € HT, soit 1 055 044,18 € TTC ;

Considérant que l'avenant n°1 opère une moins-value de - 4 139,60 € HT ;

Considérant que le montant total de la modification est une plus-value 75 630,57 € HT, soit 90 756,68 € TTC, soit une augmentation totale de 8,60 % du montant initial du marché ;

Considérant que le nouveau montant du marché est fixé à 954 834,05 € HT, soit 1 145 800,86 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : APPROUVE l'avenant n°2 opérant les modifications précitées ;

ARTICLE 2 : AUTORISE monsieur le Maire à signer le présent avenant et tout document nécessaire à son exécution.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Secrétaire de séance
Pascale PELLIER

pour copie conforme,

à Vétraz-Monthoux, le 24 juin 2025

Le Maire

Patrick ANTOINE



Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire
du présent acte transmis en Sous-Préfecture
de Saint-Julien-en-Genevois par voie dématérialisée, le 25/06/2025



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Vétraz-Monthoux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.